

ANNEXE C — TAUX SALAIRE DU SECTEUR INDUSTRIEL LOURD

Augmentation 2029 – Protection contre l'inflation

Les Parties conviennent d'une protection contre l'inflation qui sera versée le 1^{er} avril 2029 et fixée selon les modalités ci-dessous décrites.

À compter du 1^{er} avril 2029, l'ensemble des taux de salaire prévus à la présente annexe et applicables en date du 31 mars 2029 sont majorés d'un pourcentage égal à celui du taux d'inflation, additionné de 0,5%, où le pourcentage égal à celui de l'inflation équivaut à la formule suivante:

$(\text{Indice des prix à la consommation mensuel moyen 2028 divisé par Indice des prix à la consommation mensuel moyen 2027}) - 1) \times 100$);

L'Indice des prix à la consommation mensuel moyen 2028 correspond à la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Québec pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 décembre 2028, tel qu'apparaissant chaque mois au *Tableau 18-10-0004-01* (anciennement CANSIM 326-0020) publié mensuellement par *Statistiques Canada*, pour l'ensemble des produits (2002=100) (Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé) ;

L'Indice des prix à la consommation mensuel moyen 2027 correspond à la moyenne de l'indice des prix à la consommation au Québec pour chaque mois au cours de la période de 12 mois prenant fin le 31 décembre 2027, tel qu'apparaissant chaque mois au *Tableau 18-10-0004-01* (anciennement CANSIM 326-0020) publié mensuellement par *Statistiques Canada*, pour l'ensemble des produits (2002=100) (Indice des prix à la consommation mensuel, non désaisonnalisé) ;

L'augmentation salariale prévue au 1^{er} avril 2029 se doit dans tous les cas d'être dans une fourchette d'augmentation située entre 2,5% et 4% »

Tuyauteur / Soudeur en tuyauterie

Taux en vigueur à partir du 26 avril 2026				
Tuyauteur Soudeur tuyauterie	Taux horaire régulier		Taux horaire majoré	
Statut	Quart de jour	Autre quart	Quart de jour	Autre quart
Chef de Groupe	63.38 \$	71.15 \$	123.00 \$	130.78 \$
Compagnon	55.60 \$	63.37 \$	107.45 \$	115.22 \$
Apprenti 4	47.25 \$	53.86 \$	91.31 \$	97.92 \$
Apprenti 3	38.92 \$	44.37 \$	75.21 \$	80.65 \$
Apprenti 2	33.35 \$	38.01 \$	64.45 \$	69.11 \$
Apprenti 1	27.80 \$	31.69 \$	53.73 \$	57.62 \$
Pour le soudeur en tuyauterie le taux applicable est celui du compagnon				

Taux en vigueur à partir du 25 avril 2027 (+5%)				
Tuyauteur Soudeur tuyauterie	Taux horaire régulier		Taux horaire majoré	
Statut	Quart de jour	Autre quart	Quart de jour	Autre quart
Chef de Groupe	66.54 \$	74.70 \$	129.14 \$	137.31 \$
Compagnon	58.37 \$	66.54 \$	112.81 \$	120.98 \$
Apprenti 4	49.61 \$	56.55 \$	95.88 \$	102.81 \$
Apprenti 3	40.87 \$	46.58 \$	78.97 \$	84.69 \$
Apprenti 2	35.02 \$	39.92 \$	67.67 \$	72.57 \$
Apprenti 1	29.19 \$	33.27 \$	56.41 \$	60.49 \$
Pour le soudeur en tuyauterie le taux applicable est celui du compagnon				

Tuyauteur / Soudeur en tuyauterie

Taux en vigueur à partir du 30 avril 2028 (+4%)				
Tuyauteur Soudeur tuyauterie	Taux horaire régulier		Taux horaire majoré	
Statut	Quart de jour	Autre quart	Quart de jour	Autre quart
Chef de Groupe	69.20 \$	77.69 \$	134.31 \$	142.80 \$
Compagnon	60.70 \$	69.20 \$	117.32 \$	125.82 \$
Apprenti 4	51.59 \$	58.81 \$	99.70 \$	106.92 \$
Apprenti 3	42.49 \$	48.44 \$	82.12 \$	88.06 \$
Apprenti 2	36.42 \$	41.52 \$	70.39 \$	75.48 \$
Apprenti 1	30.36 \$	34.60 \$	58.67 \$	62.91 \$
Pour le soudeur en tuyauterie le taux applicable est celui du compagnon				